

DEPARTEMENT DU FINISTERE EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE TEMPORAIRE

N° C 215 29 2025 26

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales.

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8éme partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise BEUZIT TP, 11 rue Jean Baptiste Godin, 29710 Saint Evarzec.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de règlementer la <u>circulation et le stationnement</u> au niveau du 3 rue des Embruns (VC 89).

- Terrassement de 30 ml (24 ml T1+ 6 ml T2) + borne 925 dos à dos pour futur raccordement électrique ENEDIS.
 - Du 2 avril 2025 au 22 avril 2025 inclus.

ARRETE

ARTICLE I:

La circulation sera <u>règlementée</u> et le stationnement interdit au niveau du 3 rue des Embruns (VC 89), traversée de route en demichaussée.

Une circulation alternée manuellement sera mise en place.

ARTICLE II : Les panneaux ainsi qu'une circulation alternée manuellement seront installés par l'entreprise BEUZIT TP.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV: Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise BEUZIT TP
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 12 mars 2025 Pour extrait certifié conforme, L'Adjoint au Maire

Jean-Claude MARLE